

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 8 octobre 2021 à 14h

DÉLIBÉRATION N° 2021-10-08

Adoption d'une convention de groupement de commandes entre le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, le Département de la Seine-Maritime et le syndicat pour la réalisation des études de danger

Date de convocation : 24 septembre 2021

Délégués présents :

- Julien DEMAZURE, Conseil départemental de la Seine Maritime, titulaire
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle
- Bernard LEROY, CA Seine Eure

Délégués titulaires excusés :

- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville

Pouvoir :

- CU Le Havre Seine Métropole, Florent SAINT-MARTIN, pouvoir à J.DEMAZURE
- CA Caux Seine Agglomération, Hubert LECARPENTIER, pouvoir à J.DEMAZURE
- CC du Pays de Honfleur Beuzeville, Jean-François BERNARD, pouvoir à P.MARIE

Secrétaire de séance :

- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

Transmis en Préfecture le :

10 DEC. 2021

Affiché le :

16 DEC. 2021

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique que le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes associant le Département de la Seine-Maritime, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande pour la réalisation des études de dangers sur les digues de Seine.

Ces études réglementaires sont des outils essentiels pour la gestion technique et administrative des digues par les autorités gemapiennes. Elles constituent un enjeu fort et structurant pour l'élaboration de la stratégie de prévention des inondations à l'échelle de la Seine normande.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Département de la Seine Maritime et le GPFMAS assurent aujourd'hui la gestion d'environ 135 km de digues en bord de Seine réparties entre les boucles de Roumare à l'amont et le Marais Vernier à l'aval. Compte tenu de leur fonction de protection contre les inondations, la majorité de ces digues a fait l'objet d'un classement en application de la réglementation initiale sur les digues (décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007). Ce statut particulier impose aux gestionnaires des ouvrages un certain nombre de prescriptions réglementaires, parmi lesquelles la réalisation d'études de dangers.

Cette réglementation a évolué en 2015 avec l'adoption du décret « digue » (n°2015-526 du 12 mai 2015) pour introduire la notion de système d'endiguement. Contrairement au texte initial qui s'intéressait uniquement et individuellement aux digues, la réglementation actuelle prend en compte le système dans son ensemble, c'est à dire composé d'une ou plusieurs digues et d'ouvrages connexes, et vise à assurer la protection d'un territoire clairement délimité (zone protégée).

Outre les ouvrages classés et historiquement gérés par le Département et le GPFMAS, ces systèmes d'endiguement incluent également des ouvrages non classés initialement, mais dont la fonction de protection contre les inondations a été confirmée à l'issue d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisée en 2020 et 2021. Ces huit systèmes d'endiguement sont situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, à l'amont de Rouen et sur le territoire de la communauté de communes Roumois Seine sur la commune de Caumont. Comme prévu par les statuts du syndicat, ces EPCI ont confié la réalisation des études de danger correspondantes au SMGSN.

Afin d'assurer une homogénéité dans la réalisation des études sur l'ensemble des ouvrages (classés ou potentiellement classable), il a été décidé de mettre en place une approche globale dans le cadre d'un groupement de commandes.

D'un point de vue géographique, ces 24 systèmes d'endiguement couvrent un périmètre compris entre la boucle d'Elbeuf à l'amont et le Marais Vernier à l'aval, sur un linéaire cumulé de 143 km.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département est désigné coordonnateur de ce groupement de commandes. Il aura ainsi la charge de lancer la procédure de marché, de piloter et d'engager l'ensemble des dépenses relatives à la prestation des études de dangers aujourd'hui estimée à 2 485 050 € HT. Outre le coût strict des EDD (2 415 050 € HT), ce dernier coût intègre également une mission d'expertise technique sur les EDD, ainsi qu'une mission d'animation globale et de coordination entre les lots. Ces deux missions, dont le cumul est estimé à 70 000 € dont le contenu doit être affiné, feront l'objet de marchés distincts du marché alloti des EDD.

Le Département de la Seine-Maritime recevra les fonds de participation du GPFMAS et du SMGSN, au prorata du linéaire de digues classées. Le SMGSN financera quant à lui les études de dangers des systèmes d'endiguement non classés, soit 13% du linéaire.

Le SMGSN assurera l'animation du comité de pilotage, chargé entre autres, de valider les orientations proposées lors des étapes clés (niveaux de protection, demande d'autorisations des systèmes d'endiguement ...), en coordination avec le Département de la Seine-Maritime qui assurera le suivi technique des études.

Les informations produites à chaque étape des études de danger ont vocation à alimenter l'étude de définition de la stratégie de gestion du risque d'inondation que le syndicat va engager concomitamment aux EDD. Ainsi, il assurera un accompagnement pédagogique auprès des territoires concernés afin que les résultats des études de danger sur les ouvrages puissent être appréhender au regard de l'ensemble des outils permettant de mettre en œuvre la stratégie de gestion du risque d'inondation.

3. L'ORGANISATION DU MARCHÉ

Il a été prévu d'organiser le marché en 4 lots géographiques : secteur maritime, fluviomaritime rive droite, fluviomaritime rive gauche et amont de Rouen. Le contenu des études de danger est fixé par les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2019 précisant le plan de l'étude de dangers des digues et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Outre la réalisation et le suivi des études de dangers, les prestations concerneront également la réalisation des études complémentaires associées en matière de géotechnique/géophysique.

La consultation doit normalement être lancée fin octobre pour un démarrage des études en fin d'année. La durée des études, sous réserve de besoin d'expertise complémentaire, est d'environ 1 an.

La convention constitutive du groupement prendra effet à la date de sa signature par les trois structures et prendra fin lors de l'établissement d'un procès-verbal signé par les trois parties récapitulant l'ensemble des prestations réalisées, accompagné d'un bilan exhaustif et définitif de l'opération.

Dès lors, je vous propose d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes, jointe au dispositif de délibération.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, en cas d'accord de m'autoriser à signer la convention annexée.

Délibération

Le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Vu :

- le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- la loi n°2015-491 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, dite loi "Fesneau", relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et notamment son article 1er,

- le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

- l'adoption des conventions "Fesneau" par la Commission permanente du Département du 27 janvier 2020 concernant la métropole Rouen Normandie (délibération n°2.6), du 30 mars 2020 concernant la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo (délibération n°2.12) et la communauté de communes Roumois Seine (délibération n°2.9),

- les délibérations respectives des autorités compétentes en matière de GEMAPI adoptant les conventions "Fesneau" avec le département de la Seine-Maritime:
 - le 16 décembre 2019 par le bureau de la Métropole Rouen Normandie,
 - le 24 septembre 2019 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo,
 - le 29 janvier 2020 par le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine.

- les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019,

- les délibérations du comité syndical du SMGSN du 11 mai 2021 et de la Communauté de Communes Roumois Seine du 17 mai 2021 adoptant une convention type pour le partenariat avec les EPCI-FP compétents en matière de GEMAPI, concernant la réalisation des études de dangers et leurs études connexes pour les ouvrages non classés de Caumont,

- les délibérations du comité syndical du SMGSN du 8 octobre 2021 et de la Métropole Rouen Normandie du 27 septembre 2021 adoptant une convention de partenariat pour la réalisation des études de dangers et leurs études connexes sur les ouvrages non classés à l'amont de Rouen,

- la décision en date du XXXXX du GPFMAS approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation et le suivi des études de dangers sur les systèmes d'endiguement de la Seine-Aval,

Considérant :

- la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente délibération, associant le Département de la Seine-Maritime, le GPFMAS et le SMGSN pour engager une prestation commune de réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement de la Seine Aval.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes susvisée associant le Département de la Seine-Maritime, le GPFMAS et le SMGSN,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Le président du
Syndicat mixte de gestion
de la Seine normande

Julien DEMAZURE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a final horizontal stroke.

